

■ DROITS D'INSCRIPTION : Tableau au recto du présent document

- ◆ Tarifs applicables à l'enseignement traditionnel, aux parcours personnalisés et aux élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de Chambre...
- ◆ Gratuité totale des études pour les classes à horaires aménagés et les étudiants en musicologie de l'Université de Franche-Comté suivant le parcours 1 « Musique et Arts » (cours de Formation musicale et Pratiques collectives uniquement).
- ◆ **Les frais de dossiers sont forfaitaires et sont dus en totalité pour toute inscription en cursus traditionnel au conservatoire : 44 € pour l'année scolaire 2019/2020** (dossier, documents pédagogiques, enveloppes, courriers, photo, copies musicales) gratuité pour les classes à horaires aménagés.
- ◆ Sur les droits de scolarité deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu de domiciliation des élèves :
 - « **Grand Besançon** » aux personnes prouvant leur domiciliation dans l'une des 68 communes de l'Agglomération du Grand Besançon (par une quittance de loyer, d'électricité ou de téléphone de moins de trois mois). **Les tarifs sont calculés en fonction des revenus** à savoir le quotient familial de la CAF (ou du quotient familial classique, si non allocataire CAF): les élèves ou les familles doivent produire, obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou avis d'imposition sur les revenus de 2017 reçu en 2018 si pas allocataire CAF). Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année scolaire. En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de recours ultérieur.
 - « **Hors Grand Besançon** » pour les personnes extérieures au Grand Besançon.
 - **Pour tous les élèves, les droits de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.**

■ FACTURATION

- ◆ En cas d'inscription dans plusieurs « cursus complet » traditionnels ou horaires ménagés et « parcours personnalisés », l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cursus suivis. Les frais de dossiers ne sont payés qu'une seule fois.
 - ◆ Un acompte de 50% sur les droits de scolarité et 100 % des frais de dossier sont perçus en novembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril ainsi que la location d'instruments. **Ne pas joindre de chèque à l'inscription.**
 - ◆ En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le conservatoire appliquera un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossiers restant dus en totalité) :
 - après vacances de Toussaint : facturation à 75 % ; à partir de janvier : facturation à 60 %. Cette disposition ne s'applique pas aux élèves venant en réplique dans les cours de Musique de Chambre.
 - En cas de cas de démarrage tardif (attribution tardive d'une place par le Conservatoire suite à liste d'attente), les droits de scolarité seront facturés à hauteur de 75% (les frais de dossier restent dus en totalité).
 - ◆ Toute admission en cours d'année sera subordonnée au préalable à décision de la Direction du Conservatoire.
 - ◆ Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la trésorerie du Grand Besançon.
 - ◆ Suspension des droits de scolarité : Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus) pourra être accordée. La durée de suspension devra être a minima de 2 mois. Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire. Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.
 - ◆ Dans le cas d'un désistement et d'une demande de congés pendant l'année scolaire sur l'ensemble des disciplines enseignées, la date de réception du courrier faisant foi, le Conservatoire, appliquera un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossiers restent dus en totalité) :
 - paiement de 30 % des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
 - paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
 - paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1er janvier.
- Dans le cas d'un abandon ou d'une demande de congés sur une discipline d'un cursus complet alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.
- ◆ Il ne sera pas appliqué de facture de prorata temporis sur les locations d'instruments après la facturation d'avril.
 - ◆ Tout manquement au paiement des droits d'inscription aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.
 - ◆ Une commission sociale pourra étudier des aménagements de facturation pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière (chômage, maladie, décès...)

■ LOCATION D'INSTRUMENT

- ◆ **Tarif location instruments : 22 € / mois**
- ◆ Les élèves ou familles résidants dans le Grand Besançon et dont le quotient familial CAF (ou le quotient familial classique, si non allocataires CAF) est inférieur à 501€ bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif de location des instruments.
- ◆ Le prêt d'instrument peut être accordé, sous réserve de disponibilité.
- ◆ Un contrat sera signé entre l'emprunteur et le conservatoire. L'emprunteur devra contracter une assurance garantie avaries diverses (bris, vol et transport).
- ◆ Les tarifs intègrent la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.
- ◆ La location d'instrument sera facturée au prorata temporis sauf en cas d'une fin de location qui interviendrait après la facturation d'avril : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

GRILLE TARIFAIRE 2019-2020 DES DROITS DE SCOLARITÉ

→ Tout élève en cursus traditionnel doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSIER [montant forfaitaire de 44 euros].

ÉLÈVES GRAND BESANÇON												HORS GRAND BESANÇON	
selon QF (en €) *	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE 9	TRANCHE 10	Tous QF confondus		
	[0-250]	[251-500]	[501-700]	[701-850]	[851-1000]	[1001-1600]	[1601-2200]	[2201-3000]	[3001-4000]	[4001 et +]			
CURSUS COMPLET * Musique / Danse / Théâtre													
Cycle Éveil et Découverte : Éveil artistique	11€	50€	70€	86€	101€	110€	116€	120€	124€	129€	143€		
Cycle Éveil et Découverte : • Atelier Découverte Instrumentale (ADI) • Atelier Initiation Danse • Atelier Voix	20€	88€	125€	152€	180€	196€	205€	213€	221€	229€	273€		
CYCLE Initiation et CYCLE 1	T1 37€	T1 167€	T1 237€	T1 289€	T1 341€	T1 420€	T1 390€	T1 404€	T1 419€	T1 434€	T1 575€	T2 630€	
CYCLE 2 et CYCLE 3 (année d'orientation + cycle court : délivrance CEM, CEC, CET)	T1 38€	T1 171€	T1 244€	T1 297€	T1 350€	T1 450€	T1 400€	T1 415€	T1 430€	T1 446€	T1 527€	T2 527€	
Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) (délivrance DEM, DEC, DET) - Cycle 4 Perfectionnement et Classes Préparatoires	T1 41€	T1 185€	T1 263€	T1 320€	T1 378€	T1 475€	T1 431€	T1 448€	T1 464€	T1 481€	T1 556€	T2 556€	
Cursus musique sans instruments	17€	77€	109€	133€	156€	170€	179€	185€	192€	199€	272€		
PARCOURS PERSONNALISÉS													
Pratiques collectives	13€	60€	85€	103€	122€	133€	139€	144€	150€	155€	155€		
Pratiques individuelles (15 min)	28€	124€	177€	216€	254€	276€	290€	301€	312€	323€	426€		
Pratiques individuelles (30 min)	44€	199€	283€	345€	407€	443€	465€	483€	500€	518€	681€		
CHAM / CLASSE PRATIQUE VOCALE													
Classe à pratique vocale (Jean Macé)	GRATUITÉ												
CHAM Ecoles primaires	GRATUITÉ												
CHAM Collèges	GRATUITÉ												
CHAM lycée	GRATUITÉ												
ÉLÈVES VENANT DE L'EXTÉRIEUR POUR RÉPLIQUE													
En Art Dramatique	GRATUITÉ												
En Musique de Chambre	13€	60€	85€	103€	122€	133€	139€	144€	150€	155€	155€		
ÉTUDIANTS FACULTÉ MUSICOLOGIE FRANCHE-COMTÉ - PARCOURS 1 « MUSIQUE ET ARTS »													
Formation musicale et pratiques collectives uniquement	GRATUITÉ												

LÉGENDE	Réduction sur facturation des droits de scolarité		Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
			- 5%	- 10%	- 20%	- 35%
CEM : certificat d'étude musicale	* QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF					
CEC : certificat d'étude chorégraphique	QF = (revenu net annuel imposable 2017 (reçu en 2018) / 12 mois)					
CET : certificat d'étude théâtrale	Nombre de parts fiscales					
DEM : diplôme d'étude musicale	* CURSUS COMPLET : Discipline dominante avec Formation musicale (dont Culture et Découverte) et / ou pratiques collectives et intégrant toutes U.V.					
DEC : diplôme d'étude chorégraphique	* T2 : Tarif T2 = Tarifs pour les disciplines suivantes : piano, orgue, harpe, chant, clavier, percussions, danse, art dramatique, basse continue					
DET : diplôme d'étude théâtrale	* T1 : Tarif T1 = Tarifs pour toutes les autres disciplines					